
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**NUMERO 1
JANVIER 2017**

**LE RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CCAS D'OULLINS**

DU MOIS DE JANVIER 2017

**SERA CONSULTABLE A COMPTER DU
VENDREDI 27 JANVIER 2017 :**

- **En Mairie : à l'accueil central
(entrée principale)**
- **Sur le site internet : www.ville-oullins.fr**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017-01-01 du 5 janvier 2017

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille dix-sept, le cinq janvier.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 29 décembre 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 11

Nombre de membres absents : 2

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Emilie CORTIER - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Olivier PIRRA - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN
Monsieur Gilles LAVACHE a donné pouvoir à Madame Emilie CORTIER

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Monsieur Henri SEINERA

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'examiner le budget primitif 2017 du centre communal d'action sociale (CCAS), son budget annexe (Résidence autonomie « La Californie ») ainsi que les états annexés. Je vous rappelle que ces budgets sont présentés par chapitres et votés par le Conseil d'Administration selon ce choix.

Budget primitif 2017 CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	3 668 164,00	3 708 408,00
mouvements d'ordre	40 244,00	
total	3 708 408,00	3 708 408,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	46 244,00	6 000,00
mouvements d'ordre		40 244,00
total	46 244,00	46 244,00

Budget annexe 2017 Californie

SECTION D'EXPLOITATION

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	556 050,00	594 661,00
mouvements d'ordre	42 354,00	3 743,00
total	598 404,00	598 404,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	42 261,00	3 650,00
mouvements d'ordre	3 743,00	42 354,00
total	46 004,00	46 004,00

Le conseil d'administration après avoir délibéré à la majorité :
(Vote contre de Madame Séchaud)

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2017 du CCAS et celui de son budget annexe de la résidence autonomie « La Californie ».

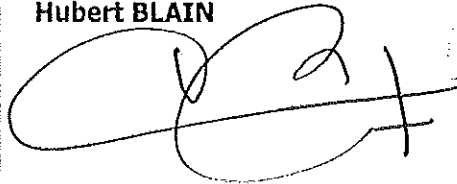
APPROUVE les documents annexés aux budgets.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / /
Le vice-président, Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-sept, le 5 janvier
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017-01-02 du 5 janvier 2017

Pôle ressources : Direction des ressources humaines

L'an deux mille dix-sept, le cinq janvier.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 29 décembre 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Emilie CORTIER - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Olivier PIRRA - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Monsieur Gilles LAVACHE a donné pouvoir à Madame Emilie CORTIER

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Monsieur Henri SEINERA

Madame Joëlle SECHAUD (délibérations 02 et 03)

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux en 2014, plusieurs activités précédemment assurées par la Ville, ont été rattachées au CCAS; notamment la mission logement.

Egalement, dans le cadre de l'enjeu n°3 de l'Agenda 21 d'Oullins (« la poursuite du renouvellement du parc de logements pour répondre aux besoins de tous les Oullinois »), et dans le respect des objectifs du pôle social, il était nécessaire de recruter un chargé de mission logement afin d'assurer l'accueil des usagers exprimant une demande dans le champ du logement. Il s'est positionné comme l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels de la commune, notamment les bailleurs sociaux, et a contribué par son action à l'amélioration des conditions de logement sur le territoire communal (parc public/parc privé).

Depuis la mission logement a fortement évolué, notamment au vu du contexte législatif et réglementaire actuel. En effet, la loi ALUR modifie les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement ainsi que les conditions d'attribution à l'échelle métropolitaine. La Ville d'Oullins se positionne comme un acteur stratégique et opérationnel de cette réforme afin de poursuivre ses efforts en faveur de la politique de peuplement et de conserver un service de proximité auprès des usagers. L'enjeu local consiste à la prise en compte des spécificités et des besoins de la commune (suivi politique et technique du plan partenarial et de la conférence intercommunale du logement).

Le pilotage et l'animation des instances et des dispositifs locaux pour l'accès au logement et la mise en conformité de l'habitat demeurent des axes d'interventions majeurs de la mission logement (Instance locale de l'habitat et des attributions; maîtrise d'œuvre urbaine et sociale saturnisme, indécence, insalubrité; volet habitat du plan de prévention des risques technologiques).

Aussi, le projet urbain de la Saulaie impliquera fortement l'agent en charge de la mise en œuvre de la politique du logement notamment dans le cadre des ateliers Habitat.

Afin de transcrire ces évolutions, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer un emploi de chef de projet logement à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux afin de répondre à ces nouvelles missions. Le poste ouvert en qualité de rédacteur aura donc vocation à être supprimé à l'occasion d'une prochaine délibération.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

MODIFIE comme suit le tableau des effectifs du CCAS:

Cadre d'emplois	Postes créés	Quotité des postes
Attachés territoriaux	1	Temps complet

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget ;

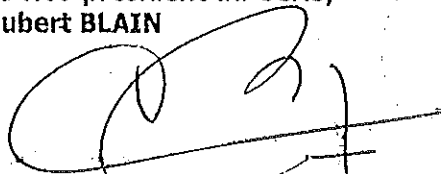
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-sept, le 5 janvier
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Centre communal d'action sociale
Métropole de LYON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2017-01-03 du 5 janvier 2017
Pôle ressources : Direction des ressources humaines

L'an deux mille dix-sept, le cinq janvier.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 29 décembre 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Emilie CORTIER - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Olivier PIRRA - Joëlle SECHAUD - Jeanine VILLOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

Monsieur Gilles LAVACHE a donné pouvoir à Madame Emilie CORTIER

ABSENTS : Madame Patricia DAVID - Monsieur Henri SEINERA
Madame Joëlle SECHAUD (délibérations 02 et 03)

OBJET : PRESENTATION ANNUELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CADRES D'EMPLOIS SITUATION AU 05 JANVIER 2017

Le Conseil d'administration,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le tableau des effectifs traduit par nature l'adaptation constante des services du CCAS d'Oullins et de la résidence autonomie La Californie aux besoins de la population. Il est, en ce sens, en perpétuel mouvement comme en témoigne les nombreuses délibérations portant sur sa modification. A l'occasion de l'approbation du budget primitif 2017, il

convient de voter de manière annuelle le tableau des effectifs par cadres d'emplois (tableaux annexés).

Par ailleurs, l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, et ce notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il convient dans ce cadre d'identifier les emplois susceptibles d'être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

CCAS	
Cadres d'emplois	Intitulé des postes
Attachés Territoriaux	Directeur du Pôle social
Attachés Territoriaux	Chef de projet petite enfance
Attachés Territoriaux	Chef de projet logement
Puéricultrices territoriaux	Directrice de crèche
Puéricultrices territoriaux	Responsable de crèche
Infirmiers territoriaux	Coordinateur de soins

Résidence autonomie La Californie	
Cadres d'emplois	Intitulé des postes
Attachés Territoriaux	Directrice des personnes âgées
Infirmiers territoriaux	Coordinateur de soins

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, compte tenu de la nature très spécifique de ces fonctions. En effet, ils participent à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique, sous la responsabilité d'un élu référent.

Ces postes répondent aux critères suivants :

- Encadrement direct d'au moins trois services ou d'au moins quinze agents permanents en équivalent temps plein ou coordination de tous les agents de la collectivité par la mise en place des outils de gestion impactant leur quotidien
- Préparation des décisions, pilotage et coordination des actions à mener pour la mise en œuvre des projets de la direction en lien avec les autres politiques publiques
- Bonne maîtrise de l'environnement territorial
- Maîtrise des techniques managériales, de communication, de conduite de projets
- Maîtrise de la réglementation
- Poste requérant un haut niveau de qualification et d'expertise (expérience similaire)
- Mise en œuvre de processus complexes de résolution de problèmes en proposant des scénarios alternatifs
- Impact élevé sur le fonctionnement du service (en interne et en externe)

- Fonction exposée et dont la responsabilité peut être engagée que ce soit au niveau politique, juridique ou financier
- Poste nécessitant de négocier avec les décideurs et partenaires

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée ne pouvant excéder 3 ans. Ils sont renouvelables par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats est limitée à 6 ans. A l'issue, les contrats ne peuvent être reconduits que sous la forme d'une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs annuel du CCAS d'Oullins et de la résidence autonomie La Californie au 05 janvier 2017

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /

Le vice-président,
Hubert BLAIN

FAIT ET DELIBERE A OULLINS
L'an deux mille dix-sept, le 5 janvier
Pour extrait certifié conforme,

Le vice-président du CCAS,
Hubert BLAIN



Cadre d'emplois CCAS

IV - ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION							C1
ETAT DU PERSONNEL AU 05/01/2017							C1
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 05/01/2017							
GRACES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services							
Directeur général adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		10	1,6	11,6	5,5	2	7,5
ATTACHE	A	2	0,8	2,8		1	1
REDACTEUR	B	3		3	1	1	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5	0,8	5,8	4,5		4,5
FILIERE TECHNIQUE (c)		11	0,6	11,6	8,2	1	9,2
ADJOINT TECHNIQUE	C	11	0,6	11,6	8,2	1	9,2
FILIERE SOCIALE (d)		12	0,8	12,8	6,5	0,8	7,3
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	2	0,8	2,8	1,8	0,8	2,6
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	10		10	4,7		4,7
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		25	0,5	25,5	13,7	3	16,7
PSYCHOLOGUE	A	1		1	1		1
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	1		1	1		1
PUERICULTRICE	A	2		2	0,9		0,9
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	1		1	1		1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	14	0,5	14,5	6,4	3	9,4
AGENT SOCIAL	C	6		6	3,4		3,4
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)		1	0	1	1	0	1
ADJOINT ANIMATION	C	1		1	1		1
FILIERE POLICE (j)							
EMPLOIS NON CITES (k)							
TOTAL GENERAL							
(a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		59	3,5	62,5	34,9	6,8	41,7

Cadre d'emplois Résidence Autonomie La Californie
TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CADRES D'EMPLOIS
AU 05 JANVIER 2017

Accusé de réception en préfecture
 069-266910116-20170105-DEL_2017-0-03-
 DE
 Date de télétransmission : 13/01/2017
 Date de réception préfecture : 13/01/2017

Catégorie	Temps plein N-1 (A)		Temps partiel N-1 (B)		Total N-1 (C)		Variation en équivalent temps plein		Nombre d'équivalents temps plein total retenu
	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'équivalents temps plein	Nombre d'agents	Nombre d'équivalents temps plein	Proposée en plus	Proposée en moins	
Direction / Encadrement									
ATTACHE	1				1	1			1
TOTAL 1	1	0	0		1	1	0	0	1
services généraux									
ADJOINT TECHNIQUE	3				3	3		1	2
TOTAL 2	3	0	0		3	3	0	1	2
paramédical									
INFIRMIERE	1				1	1			1
AUXILIAIRE DE SOINS		1		0,8	1	0,8			0,8
TOTAL 4	1	1		0,8	2	1,8	0	0	1,8
Médical									
MEDECIN		1		0,03	1	0,03			0,03
TOTAL 5	0	1		0,03	1	0,03	0	0	0,03
autres fonctions									
AGENT SOCIAL (permanence sécurité)	1	1		1,6	2	2,6		0,8	1,8
ADJOINT D'ANIMATION	1				1	1			1
TOTAL 4	2	1		1,6	3	3,6	0	0,8	2,8
TOTAL GENERAL					10	9,43		1,8	7,63

Accusé de réception en préfecture
069-266910116-20170105-DEL_2017-0-03-
DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017